

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST ROCH DE MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse St Roch de Mékinac tenue à la salle de l'Age D'Or au 1455 Route Ducharme le deuxième jour de novembre deux mille onze (02/11/2011) à compter de dix-neuf heures (19h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Mme Marlène Doucet  
M. Sébastien Doucet

M. Robert Jr Tessier  
Mme Marjolaine Guérin

Sont absents : M. Robert Tessier            M. Jean-Marie Perron

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire.  
M. Robert Jourdain, secrétaire trésorier est aussi présent. Après le mot de bienvenue du maire, la session débute.

**Résolution 2011-11-175**            Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Sébastien Doucet  
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous et en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2011
4. Ratification des décisions du comité de gestion du camping
5. Correspondance
6. Poste coordonnateur (trice) à la bibliothèque
7. Déclaration des intérêts pécuniaires
8. Rapport de l'inspectrice en environnement et bâtiment- Permis
9. Demande de dérogation mineure – 930 Rue Principale
10. Rapport de l'inspecteur municipal – Travaux
11. Présentation des comptes
12. Achat terrain à Investissements Sébasco Inc.
13. Règlement 2011-11-01 sur l'Éthique et Déontologie des élus
14. Avis de motion – Règlement modification entente cour municipale
15. Autorisation d'un plan de cadastre
16. Autorisation signature protocole d'entente avec Gestion Immobilière Yvan Gélina Inc.
17. Achat terrain # 1 de Gestion Immobilière Yvan Gélina Inc.
18. Mise à jour du site Web
19. Ouverture du bureau municipal
20. Varia                    a) Branches d'arbres dans les rue et chemins
21. Période des questions
22. Levée de l'assemblée

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-176** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre 2011 et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2011

Il est proposé par M. Sébastien Doucet  
appuyé par Mme Marlène Doucet  
et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 05 octobre 2011 et de la séance extraordinaire du 24 octobre 2011 tels que rédigés.

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-177** Ratification des décisions du comité de gestion du camping

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par Mme Marlène Doucet  
et résolu de ratifier les décisions (résolutions 2011-10-019 à 2011-10-020) du comité de gestion du camping telles que décrites au PV du comité de gestion du camping du 27 octobre 2011.

-Adoptée-

**CORRESPONDANCE**

Opération Nez Rouge – Invitation conférence de presse  
MTQ – Horaire modifié réfection du Pont Champoux  
M. Jean-Guy Deschênes - Avis de perte de terrain

Pierre Robert – MAMROT- Stratégie québécoise d'économie d'eau potable  
Club Quad Mékinac (2011) Inc. – Avis de changement de nom/carte  
FQM – Élections au conseil d'administration  
CLD Mékinac/Emploi Québec – Diagnostic entrepreneurial de la MRC  
Forum québécois sur l'énergie – Invitation

**Résolution 2011-11-178** Opération Nez Rouge

Il est proposé par M. Sébastien Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu d'autoriser un don de \$ 50 à Opération Nez Rouge.

-Adoptée-

Le dépôt de la correspondance est proposé par M. Robert Jr Doucet appuyé par  
Mme Marlène Doucet

**Résolution 2011-11-179** Poste de coordonnateur (trice) à la bibliothèque

Il est proposé par M. Sébastien Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu de procéder à l'affichage du poste de coordonnateur (trice) à la bibliothèque.

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-180** Rapport inspectrice environnement et bâtiment - permis

Il est proposé par M. Sébastien Doucet  
appuyé par M. Robert Jr Doucet  
et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspectrice en environnement et bâtiment pour les permis du mois de octobre 2011.

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-181** Demande de dérogation mineure – 930 Rue Principale

Attendu la demande de dérogation mineure, en date du 14 septembre 2011, pour le 930 rue Principale;  
Attendu l'avis public pour la consultation en date du 12 octobre 2011;  
Attendu le rapport favorable du CCU en date du 12 octobre 2011 ;

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Robert Jr Doucet  
et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 930 rue Principale tel que recommandé par le CCU.

-Adoptée-

## **Résolution 2011-11-182** Rapport Inspecteur municipal - travaux

Il est proposé par Mme Marlène Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur municipal pour les travaux du mois  
de octobre 2011.

-Adoptée-

## **Résolution 2011-11-183** Comptes à payer

Il est proposé par M. Robert Jr Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous présentés.

CH.	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
689	Marlène Doucet	Remb. Potocopie couleur Politique familiale	63.56 \$
690	COMBEQ	Inscription membre - inspectrice	290.51 \$
691	Commission Scolaire Énergie P.L.J.	Projet étudiants	100.00 \$
692	Poste Canada	Mis à la Poste -Petit Bavard	32.21 \$
693	COMBEQ	Inscription formations	1 298.74 \$
694	Annulé		
695	FQM	Formation inspecteur en bâtiment	512.66 \$
696	Poste Canada	Achat timbre	67.22 \$
697	MRC Mékinac	Remboursement Politique Familiale	2 500.00 \$
698	Petite Caisse	Timbres/Café/Article nettoyage	185.00 \$
699	Bureau en Gros	Papeterie	51.22 \$
700	Fabrique St-Roch-de-Mékinac	Loyer octobre 2011	200.00 \$
701	Marcel Trépanier	Frais de déplacements	456.72 \$
702	Martial Mongrain	Entretien au puits #1 (gazon)	90.00 \$
703	MRC Mékinac	Enfouissement/Vidanges/Inspecteur	10 157.33 \$
704	Alarmes Mauriciennes	Contrat pour système d'alarme	218.74 \$
705	Asphalte R.V. Inc CRSBP Centre-du-Québec	Asphaltage	16 154.57 \$
706	Mauricie	Achat papier imprimante	2.63 \$
707	ANNULÉ		
708	Hebdo Mékinac	Avis public (publication)	326.96 \$
709	Hydro-Québec	Éclairage des rues	1 534.76 \$
710	Laboratoires Environex	Analyse de l'eau	59.81 \$
711	Clément Morin	Achat livres	144.44 \$
712	Municipalité Trois-Rives	Frais de déplacements- co-voiturage	37.40 \$
713	Municipalité Grandes-Piles	Honoraire inspecteur en bâtiment	768.00 \$
714	Service Cité Propre Inc	Cueillette et transport des ordures	2 422.06 \$
715	Télus	Cellulaire inspecteur municipal	76.41 \$
716	Télébec	Téléphone administration	93.29 \$
717	Entreprise Ghislain Mongrain	Débroussaillage - Domaine des Foins	338.93 \$
718	Robert Jourdain	Inscription formation - frais de déplacements	97.80 \$
719	SSQ	Régime de retraite - employés/employeur	735.39 \$
720	Constructions André Boulard Inc	Traitement des eaux usées - Camping	193 153.91 \$
dépôt	Marlène Doucet	Salaire octobre 2011 - conseiller	203.30 \$
dépôt	Robert Doucet Jr	Salaire octobre 2011 - conseiller	203.30 \$
dépôt	Robert Tessier	Salaire octobre 2011 - conseiller	203.30 \$
dépôt	Sébastien Doucet	Salaire octobre 2011 - conseiller	203.30 \$
dépôt	Marjolaine Guérin	Salaire octobre 2011 - conseiller	203.30 \$
dépôt	Jean-Marie Perron	Salaire octobre 2011 - conseiller	203.30 \$
dépôt	Guy Dessureault	Salaire octobre 2011 - maire	454.14 \$
dépôt	Manon Viau	Salaire octobre 2011 - Bibliothèque	246.27 \$
dépôt	Nicole Roberge	Salaire octobre 2011 - Concierge	154.43 \$
dépôt	Nathalie Belleville	Salaire septembre 2011 - Surveillante	300.07 \$
dépôt	Sylvie Genois	Salaire octobre 2011	1 613.62 \$
dépôt	Robert Jourdain	Salaire octobre 2011	1 588.93 \$
dépôt	Marcel Trépanier	Salaire octobre 2011	745.33 \$
dépôt	Chantal Paillé	Salaire octobre 2011 - remboursement dépenses	1 959.83 \$
		TOTAL	240 452.69 \$

Je soussigné, Robert Jourdain, secrétaire-trésorier de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires au paiement de ces comptes.

Robert Jourdain  
secrétaire-trésorier

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-184** Achat terrain à Investissements Sébasco Inc.

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par Mme Marlène Doucet  
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat d'achat du terrain pour la somme de \$ 8 000
- d'autoriser une opération d'arpentage pour les fins du contrat d'achat.

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-185**

**Règlement 2011-11-01 sur l'Éthique et Déontologie des Élus**

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin  
appuyé par M. Robert Jr Doucet

et résolu d'adopter le **Règlement 2011-11-01 sur l'Éthique et Déontologie des Élus.**

**Code d'éthique et de déontologie des élus de la  
Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac**

**1. Définitions et principes directeurs**

Là où l'éthique est synonyme de 'morale' et 'mœurs', la déontologie réfère à un ensemble d'obligations encadrant la conduite de professionnels dans l'exercice de leurs fonctions. L'éthique fait appel aux valeurs liées à la compétence, l'excellence, la transparence, la courtoisie, le respect, la discrétion, l'engagement, l'équité, l'honnêteté, l'intégrité, l'impartialité, l'objectivité, la loyauté ou encore la prudence.

Le présent code d'éthique a pour objet d'affirmer les principales valeurs auxquelles les élus municipaux doivent adhérer dans l'exercice des mandats qui leur sont confiés. Ce code d'éthique a également pour objectif d'établir des règles de déontologie claires reflétant la ferme volonté de la municipalité de souscrire en tout temps aux principes d'intégrité et de transparence tels que l'exigent ses citoyens. Les buts visés sont de préserver et maintenir la confiance des citoyens en leur administration et de s'assurer que les élus se comportent de manière à ce que leur intégrité et leur engagement ne soient pas mis en doute, car il en va de l'image et de la réputation de la municipalité.

Les règles établies doivent répondre à des questionnements liés aux conflits d'intérêts, aux cadeaux, aux invitations, à l'acceptation de sommes d'argent ou encore à l'utilisation de renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice des différentes fonctions qu'exercent un élu. Elles concernent également l'utilisation des ressources, biens et services municipaux et visent à maintenir le respect des mécanismes de décision et la civilité entre tous les intervenants.

Les élus doivent donc plus particulièrement déclarer toute situation où ils pourraient tirer un avantage personnel direct ou indirect. De plus, il est obligatoire qu'ils participent à des séances de formation en éthique et à des sessions de mise à jour. Un formulaire attestant de cette participation doit être signé par tout intervenant municipal en début de mandat. La municipalité doit réviser son code avant le 1er mars suivant toute élection générale et assurer sa conformité en fonction du *Code municipal du Québec* en vigueur. Il est convenu que ce code soit publié dans son intégralité au site web de la municipalité, démontrant ainsi la ferme volonté de la part des élus municipaux de maintenir ce climat de confiance tant souhaité par les citoyens et citoyennes.

## 2. Règles de déontologie

### a) Les comportements

Les élus municipaux doivent adopter un comportement courtois et poli à l'endroit du citoyen. Ils doivent traiter celui-ci avec respect tout en évitant toute forme de discrimination. Ils doivent assumer leurs fonctions avec diligence et au meilleur de leurs connaissances. Ils doivent traiter les dossiers dans un délai raisonnable avec tout le jugement et le discernement requis tout en respectant les règles administratives et professionnelles en vigueur. Leur conduite doit être exemplaire et ils doivent réserver leurs opinions personnelles afin d'éviter de se placer dans des situations où leur intégrité pourrait être mise en doute. Leurs gestes doivent être justifiés et défendables publiquement et ne doivent d'aucune façon porter atteinte à la réputation de la municipalité.

### b) Les conflits d'intérêts

La notion de conflit d'intérêts réfère, d'une part, à l'obligation de toute personne élue œuvrant au sein de la municipalité, d'éviter toute situation pouvant directement ou indirectement la placer en conflit d'intérêts envers ceux pour qui elle exerce ses fonctions versus ses propres intérêts ou ceux de personnes qui lui sont liées à quelque titre que ce soit. D'autre part, la personne élue aura également l'obligation de ne pas agir de manière à favoriser les intérêts des membres de sa famille ou de ses amis, d'utiliser ou de tenter d'utiliser les informations ou renseignements qu'elle obtient dans le cadre de ses fonctions et qui ne sont normalement pas connues du public.

### c) Les dons

La personne élue doit refuser tout don, cadeau, faveur, prêt, compensation, bénéfice, service, récompense, somme d'argent, rabais, promesses ou tout autre avantage futur qui pourrait influencer son jugement dans l'exercice de ses fonctions ou soulever un doute. Si don il y avait, il devra être retourné sans délai au donateur ou remis au directeur général de la municipalité qui aura la responsabilité d'assurer un suivi auprès d'un commissaire à l'éthique tel que désigné par le ministre des Affaires municipales.

### d) L'utilisation des ressources de la municipalité

Toute personne élue ne peut, directement ou indirectement, utiliser les biens de la municipalité ou permettre l'utilisation de ces biens à des fins autres que celles de la municipalité. Dans le même ordre d'idées, il ne lui sera pas permis d'utiliser les services d'un employé de la municipalité ou de permettre l'utilisation de ces services à des fins autres que celles de la municipalité. Sans limiter la portée de ce qui précède, les élus municipaux doivent utiliser adéquatement les biens mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.

### e) Les demandes de dons ou de subventions

Les dons monétaires, y compris les objets à l'effigie de la municipalité, peuvent être offerts à des organismes chargés de promouvoir des activités artistiques, communautaires, culturelles, éducatives ou sportives. Le demandeur doit s'assurer qu'un tel soutien ne vise pas à promouvoir d'autres activités que celles déclarées lors de la demande initiale. L'approbation du soutien accordé doit en tout temps faire l'objet d'un consentement par le conseil municipal qui dépose une résolution confirmant la conformité de la demande et le montant du don consenti.

Toute entreprise ou organisme, à but lucratif ou non, doit être légalement constitué en fonction des lois en vigueur et posséder ses lettres patentes afin de recevoir de la municipalité toute subvention, qu'il s'agisse de corporation, coopérative, incorporation, organisme communautaire, association, personne morale ou toute autre forme juridique. Toute demande de subvention en provenance d'une entreprise dont le statut juridique n'est pas reconnu par la *Loi sur les compagnies (L.R.Q. c. C-38, partie (A))*, doit faire l'objet d'un refus.

## 3. Respect des règles

Lorsque requis, en fonction de la gravité du non-respect des règles établies à l'intérieur de ce code d'éthique, la municipalité retiendra les services d'un consultant ou conseiller à l'éthique afin

d'assurer l'indépendance et la confidentialité des interventions requises. L'appel à une telle ressource demeure sous la responsabilité du directeur général de la municipalité qui devra toutefois soumettre le cas au conseil municipal pour approbation finale.

#### **4. Devoir du citoyen**

En démocratie, être bon citoyen, c'est aussi prendre une part active à la vie municipale. En participant, les citoyens acquièrent une culture de la responsabilité et contribuent à la diffusion et la défense des principes énoncés dans ce code d'éthique. Chacun devient ainsi un partenaire et un acteur privilégié du développement durable de la municipalité.

-Adoptée-

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Sébastien Doucet, appuyé par Mme Marjolaine Guérin qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté un règlement de modification du règlement d'entente concernant la cour municipale de la MRC de Mékinac.

#### **Résolution 2011-11-186** Autorisation d'un plan de cadastre

**Attendu** l'avis de dépôt au cadastre, dossier #987926, pour les lots créer 260-1 à 260-10 au cadastre Canton Radnor, en date du 25 octobre 2011;

**Attendu** que l'opération cadastrale a été réalisée par Alain Brodeur, arpenteur-géomètre, minute : 9873;

Il est proposé par M. Robert Jr Doucet  
appuyé par M. Sébastien Doucet  
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'opération cadastrale pour les lots 260-1 à 260-10 au cadastre Radnor.

-Adoptée-

#### **Résolution 2011-11-187** Protocole d'entente avec Gestion Immobilière Yvan Gélinas Inc.

Il est proposé par M. Sébastien Doucet  
appuyé par Mme Marjolaine Guérin  
et résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec Gestion Immobilière Yvan Gélinas Inc.

-Adoptée-

#### **Résolution 2011-11-188** Achat terrain #1 de Gestion Immobilière Yvan Gélinas Inc.

Attendu une nouvelle source de revenu suite à l'application future des dispositions du règlement de lotissement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;  
Attendu la résolution 2011-11-186 Autorisation d'un plan de cadastre;  
Attendu la volonté de la Municipalité de donner de l'expansion au terrain de camping;  
Attendu le terrain # 1 de la description technique au minute 706, dossier K-10436 des arpenteurs Brodeur, L'Heureux, Durocher, en date du 10 juin 2011;

Il est proposé par M. Robert Jr Doucet  
appuyé par M. Sébastien Doucet  
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'achat du terrain #1 de la description technique au minute 706, dossier K-10436 des arpenteurs Brodeur, L'Heureux, Durocher, en date du 10 juin 2011;
- d'autoriser l'achat au montant de \$ 30,000 à même les revenus (à recevoir) du 10% des dispositions du règlement de lotissement;
- d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'achat dudit terrain avec Gestion Immobilière Yvan Gélinas Inc..

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-189**

Mise à jour du site Web

Attendu que depuis la création du site web de la Municipalité, aucune mise à jour n'a été faite;

Attendu l'offre de service de M. Yves Laforest, informaticien, pour la mise à jour de notre site internet et ce au taux horaire de \$ 25 ;

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin

appuyé par M. Sébastien Doucet

et résolu d'autoriser les mises à jour de notre site Web suite à l'offre de service de M. Yves Laforest.

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-190** Ouverture du bureau municipal

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin

appuyé par Mme Marlène Doucet

et résolu ce qui suit :

- que le bureau municipal sera ouvert aux journées et aux heures suivantes :

du Lundi au Mercredi	de 8 :30 heures à 12 :00 heures de 12;00 heures à 16 :30 heures
le Jeudi	de 8 :30 heures à 12 :00 heures de 12;00 heures à 16 :00 heures
le Vendredi	FERMÉ AU PUBLIC

-Adoptée-

**Résolution 2011-11-191** Branches d'arbres dans les rues et chemins

Il est proposé par M. Sébastien Doucet

appuyé par M. Robert Jr Doucet

et résolu ce qui suit :

- d'aviser les propriétaires d'arbres dont les branches obstrues la rue ou le chemin de procéder à l'élagage des branches au-dessus de la voie publique;
- que cette action soit effectuée dans les trente (30) jours de l'avis.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Marjolaine Guérin, appuyé par M. Sébastien Doucet. Il est 19 h 45.

Guy Dessureault  
Maire

Robert Jourdain  
secrétaire trésorier